

§ 1 Champ d'application/généralités

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations - même futures - dans la mesure où le client est un entrepreneur au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB), une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public. Les contrats conclus via notre boutique en ligne sur <https://b2b.chemoform.com/> sont soumis à des conditions distinctes.
2. Nous déclinons tout engagement concernant les conditions commerciales divergentes, contraires ou complémentaires du client, sauf si nous avons expressément accepté la validité de celles-ci. Ceci s'applique aussi lorsque nous ne contestons pas expressément la validité des conditions générales de vente du client ou lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve.
3. Pour être applicables, les déclarations et autres annonces importantes du client sur le plan juridique après la conclusion du contrat (par ex. fixation d'un délai, avis de défaut, déclaration de résiliation ou de réduction) doivent nous être remises sous forme écrite. La forme écrite au sens des présentes CG comprend la forme écrite et la forme textuelle (par ex. lettre, courriel, télécopie). Les prescriptions légales de forme et les autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant, restent inchangées.
4. La référence à la validité des dispositions légales n'a pour autre but que d'informer. Par conséquent, même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGV.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

1. Nos offres sont en principe sans engagement, sauf mention contraire.
2. La conclusion du contrat présuppose une confirmation de la commande sous forme textuelle ou écrite de notre part ou l'exécution de la commande par nos soins. Le client est en principe lié à sa commande pendant quatre semaines.
3. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur de toutes les offres et devis que nous avons remis ainsi que des dessins, illustrations, calculs, prospectus, catalogues, modèles, outils ou autres documents et moyens auxiliaires mis à la disposition du client. Le client s'engage à ne pas partager avec des tiers ces objets et leur contenu, ni de les faire connaître, ni de les utiliser ou de les reproduire lui-même ou par l'intermédiaire de tiers sans notre accord exprès. Il doit, à notre demande, nous restituer ces objets dans leur intégralité et détruire les copies éventuellement réalisées s'il n'en a plus besoin dans le cadre de la marche normale des affaires ou si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat.

§ 3 Délais de livraison/réserve d'auto-livraison/empêchements et/ou retard de livraison

1. Les délais ou dates de livraison sont en principe sans engagement, sauf accord contraire. S'il a été convenu d'une expédition, les éventuels délais de livraison fermes ou dates se réfèrent au moment de la remise au transporteur.
2. Nous nous engageons à livrer et à effectuer nos prestations de services sous réserve d'un approvisionnement correct et ponctuel par nos propres fournisseurs.
3. Les événements graves, imprévisibles et inévitables, même en faisant preuve de la plus grande diligence, tels que, notamment
 - les cas de force majeure ;
 - les conflits sociaux qui n'ont pas été provoqués par une faute, les troubles, les conflits armés ou terroristes, les mutineries, les blocus, les embargos, les épidémies/pandémies ;
 - les cas d'incendie/explosion/inondation non imputables à la partie ; ou
 - des problèmes techniques d'Internet ne pouvant être résolus indépendamment par les parties ; ceci sauf si nous offrons également le service de télécommunication,qui rendent impossible l'exécution de la prestation (totalement ou partiellement, durablement ou temporairement) libèrent les parties contractantes de leurs obligations de prestation pour la durée de la perturbation et dans la mesure de ses effets. Ceci s'applique également dans la mesure où certains de nos fournisseurs et/ou auxiliaires d'exécution sont touchés par des événements graves et que nous ne

pouvons pas fournir tout ou partie de notre prestation de service pour cette raison. Dans de tels cas, nous allongeons les délais de livraison en conséquence et dans la mesure du raisonnable. Nous communiquons le nouveau délai de livraison au client. Chaque partie doit informer immédiatement l'autre de la survenance et de la fin d'un événement grave.

Si la prestation n'est toujours pas disponible dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier tout ou partie du contrat. Nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà fournie par le client..

4. Le respect des délais ou dates de livraison fermes suppose que le client s'acquitte à temps et correctement de toutes les activités de coopération qui lui incombent. Si tel n'est pas le cas, le délai de livraison est allongé de la durée du retard causé par le client.
5. En cas de retard de livraison, le client peut, si les conditions légales sont remplies, exiger, en plus de la livraison, une indemnisation pour le préjudice lié au retard, sous réserve de pouvoir prouver l'existence de ce préjudice. En cas de négligence simple, ce droit est limité à 0,5 % de la valeur des marchandises de la livraison concernée par semaine de retard, avec un maximum de 5 % de la valeur des marchandises de la livraison concernée..
6. Le client dispose toujours du droit de résilier le contrat après l'expiration d'un délai raisonnable fixé par lui et/ou de faire valoir des dommages-intérêts pour non-exécution conformément au paragraphe 10. Nos droits légaux ne sont pas affectés par ces dispositions, en particulier en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par ex. en raison de l'impossibilité ou de l'inacceptabilité de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure).

§ 4 Livraison/transfert des risques/réception/retard de réception

1. Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées EXW départ entrepôt (Incoterms 2020). À la demande et aux frais du client, la marchandise est expédiée vers une autre destination (achat par correspondance). Sauf disposition contraire, nous sommes en droit de déterminer le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage).
2. Dans la mesure où le client souhaite expédier la marchandise, nous déclinons toute responsabilité sur les risques qui en découlent. Les risques sont transférés au client avec le chargement sur le véhicule de transport. Si le transport est retardé pour des raisons liées au client, le risque est transféré au client dès que la livraison est prête à être expédiée et que nous en avons informé le client.
3. Les livraisons et prestations partielles de notre part sont autorisées en tenant compte de nos intérêts, à moins qu'elles ne soient inacceptables pour le client. Le caractère inacceptable est notamment avéré quand la livraison partielle occasionne au client un surcroît de travail ou des frais supplémentaires considérables, lorsque la livraison partielle n'est pas utilisable par le client dans le cadre de l'objectif contractuel ou lorsque la livraison du reste des marchandises commandées n'est pas assurée.
4. Si le client est en retard dans la réception, s'il omet de coopérer ou si notre livraison est retardée pour d'autres raisons imputables au client, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour le dommage qui en résulte, y compris les dépenses supplémentaires (par ex. frais de stockage). Nous facturons à cet effet une indemnité forfaitaire de 0,70 € par jour calendaire et par m² d'espace de stockage, à compter du délai de livraison ou, en l'absence de délai de livraison, de la notification de la disponibilité de la marchandise pour expédition. La preuve d'un dommage plus important et nos droits légaux (en particulier le remboursement de dépenses supplémentaires, une indemnisation appropriée, la résiliation) ne sont pas affectés par ces CGV ; le forfait doit être imputé sur les autres droits pécuniaires. Le client est en droit de prouver que nous n'avons subi aucun dommage ou un dommage nettement moins important que le forfait susmentionné.
5. Le client est libre de prendre de conclure à ses frais une assurance pour le transport.
6. Dans les relations commerciales, la réglementation de l'article 438 du Code de commerce allemand concernant la notification des dommages au transporteur s'applique. Le client nous fournit immédiatement une copie de l'avis.

§ 5 Prix/facturation

1. Font fois nos prix indiqués en euros, auxquels s'ajoutent la taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur, l'emballage, les autres taxes, les éventuels frais de transport et l'assurance transport, les droits de douane, les taxes et autres redevances publiques au départ de notre entrepôt.
2. Sauf accord contraire, les prix indiqués lors de la conclusion du contrat ou de la commande font foi.
3. Dans le cas de livraisons de marchandises qui, comme convenu, doivent avoir lieu plus de quatre mois après la conclusion du contrat, nous sommes en droit de répercuter sur le client, au moment de la livraison des marchandises, les augmentations de prix des fournisseurs intervenues en amont. Le client a le droit de résilier le contrat de vente si l'augmentation de prix qui en résulte est supérieure à 10 %.
4. Nous pouvons envoyer au choix la facture par voie postale ou électroniquement par courriel. Le client reçoit les factures électroniques par courriel au format PDF à l'adresse de courriel qu'il a indiquée. Le client nous informe immédiatement en cas de modification de l'adresse postale ou électronique utilisée pour l'envoi des factures.

§ 6 Conditions de paiement/retard de paiement/compensation et retenues

1. Sauf accord contraire, le prix d'achat ou la rémunération doivent être payés au plus tard dans les 8 jours civils suivant la facturation et la fourniture de la prestation.
2. Nous sommes à tout moment en droit, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, d'effectuer une livraison totale ou partielle uniquement contre un paiement anticipé ou un acompte. Nous nous engageons à déclarer la clause de réserve correspondante au plus tard à la confirmation de la commande.
3. À l'expiration du délai fixé pour le paiement, le client est dans une situation de retard de paiement. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être majoré d'intérêts au taux légal en vigueur pour les retards de paiement.. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages dus au retard. Pour les commerçants, notre droit à des intérêts d'échéance commerciaux (§§ 352, 353 du Code de commerce allemand) reste inchangé.
4. En cas de retard de paiement, nous avons également droit à une somme forfaitaire de 40 €. Ce forfait doit être déduit des dommages et intérêts dus, dans la mesure où le dommage est fondé sur les frais de justice..
5. Dans la mesure où le client est autorisé, avec notre accord, à payer dans une monnaie étrangère, le cours de la monnaie étrangère concernée au jour de la réception du paiement par nos soins s'applique pour la conversion en euros..
6. Le paiement par lettre de change ou par chèque est seulement autorisé en cas d'accord explicite et est considéré comme effectué à titre de garantie. Les frais liés à l'encaissement de la lettre de change ou du chèque sont à la charge du client.
7. Nous sommes en droit d'exécuter ou de fournir les livraisons encore en suspens seulement moyennant un paiement anticipé ou une garantie si, après la conclusion du contrat, une détérioration importante de la situation financière du client survient ou devient perceptible et est de nature à compromettre l'exécution des obligations du client à notre égard. Si, après avoir fixé un délai raisonnable, le paiement n'est pas effectué en contrepartie ou si aucune garantie n'est fournie, nous pouvons résilier le contrat après l'expiration du délai sans résultat et exiger un paiement anticipé pour les livraisons futures.
8. Le client dispose de droits de compensation et de rétention seulement dans la mesure où sa réclamation est incontestée, constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou si le client est en droit de faire valoir une réclamation pour un défaut de marchandise.

§ 7 Commercialité de la marchandise et droits de propriété intellectuelle de tiers lors de livraisons à l'exportation

En cas d'achats par correspondance/livraisons à l'exportation, le client est responsable du fait que la marchandise, y compris l'emballage et le marquage, puisse être commercialisée dans le pays d'importation et qu'elle ne porte pas atteinte aux dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Nous ne procéderons pas à un examen juridique. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle

de tiers dans le pays d'importation, le client nous dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles revendications de tiers..

§ 8 Clause de réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de la marchandise (ci-après : marchandise sous réserve de propriété) jusqu'à ce que toutes les créances qui nous sont dues et qui surviendront à l'avenir en vertu du contrat de vente et de la relation commerciale avec le client soient honorées. La clause de réserve de propriété garantit en outre les éventuelles créances de solde reconnues ou causées par des rapports en compte courant.
2. Si le client est en retard dans le paiement de sa facture, nous avons le droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété après avoir accordé sans succès un délai raisonnable pour l'exécution de la prestation. Les frais de transport occasionnés par la reprise sont à la charge du client. La reprise ou la mise en gage d'une marchandise sous réserve de propriété constitue une résiliation du contrat. Nous pouvons vendre la marchandise sous réserve de propriété que nous avons reprise. Le produit de la vente est déduit des dettes existantes du client. En outre, nous sommes en droit de déduire un montant raisonnable pour les frais de vente.
3. Le traitement ou la transformation (ci-après globalement : « traitement ») de la marchandise sous réserve de propriété est effectué pour nous en tant que fabricant et sur notre ordre, sans qu'il en résulte des obligations pour nous. Nous sommes propriétaires de la nouvelle marchandise résultant de la transformation, indépendamment du délai et du degré de transformation. En cas de traitement avec d'autres marchandises n'appartenant pas au client, nous avons un droit de copropriété sur la nouvelle marchandise, proportionnellement à la valeur de la marchandise sous réserve de propriété vis-à-vis des autres marchandises traitées au moment du traitement.
4. Dans le cas où le client, nonobstant la disposition précédente, acquiert la (co)propriété de notre marchandise sous réserve de propriété par le biais d'un traitement, il nous transfère déjà par la présente la (co)propriété de la nouvelle marchandise et en assure la garde pour nous.. Nous acceptons d'ores et déjà par la présente le transfert de propriété. Le client nous cède par la présente d'éventuels droits de restitution à l'encontre de tiers propriétaires. Nous acceptons d'ores et déjà la cession par la présente.
5. Dans le cas où la marchandise sous réserve de propriété que nous avons livrée est combinée, mélangée de manière inséparable ou amalgamée avec d'autres marchandises (ci-après dénommée globalement « combinaison »), le client nous transfère par la présente ses droits de (co)propriété sur la nouvelle marchandise combinée au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres marchandises combinées au moment de la combinaison et en assure alors la garde pour nous. Le client nous cède par la présente d'éventuels droits de restitution à l'encontre de tiers propriétaires. Dans la mesure où la marchandise sous réserve de propriété est liée à des marchandises mobiles d'un tiers de telle sorte que la marchandise du tiers doit être considérée comme la marchandise principale, le client nous cède par la présente, à titre de garantie, le crédit qui lui revient vis-à-vis du tiers à hauteur du montant qui correspond au montant de la facture de la marchandise sous réserve de propriété. Nous acceptons d'ores et déjà par la présente les cessions susmentionnées.
6. La nouvelle marchandise créée par traitement ou combinaison ainsi que les droits de propriété qui nous reviennent ou qui nous sont transférés servent à garantir nos créances de la même manière que la marchandise sous réserve de propriété elle-même. Les règles applicables aux marchandises sous réserve de propriété s'appliquent donc en conséquence.
7. Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dont nous sommes (co)propriétaires dans le cadre de transactions commerciales régulières. Il lui est interdit de la mettre en gage ou de la céder à titre de garantie. Le client nous cède par la présente toutes les créances dues au client au titre de la revente, qu'elles soient antérieures ou postérieures au traitement ou à la combinaison, y compris tous les droits accessoires ainsi que les éventuels droits à réparation contre une assurance crédit. Nous acceptons d'ores et déjà la cession par la présente. Dans le cas où la marchandise sous réserve de propriété n'est qu'une copropriété pour nous ou est vendue par le client avec d'autres marchandises ne

nous appartenant pas - quel que soit leur état - pour un prix global, la cession de la créance n'a lieu qu'à hauteur du montant ouvert que nous avons facturé au client pour la marchandise sous réserve de propriété.

8. Si le client inclut des créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété ou d'une nouvelle marchandise dans un rapport de compte courant existant avec le nouvel acheteur, il nous cède d'ores et déjà un solde reconnu ou causal en sa faveur jusqu'à concurrence du montant correspondant au total des créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété intégrées dans le compte courant et devant nous être cédées conformément au présent paragraphe 8. Nous acceptons d'ores et déjà la cession par la présente.
9. Le client est autorisé, jusqu'à révocation, à recouvrer les créances qui nous ont été cédées et qui résultent de la revente de la marchandise sous réserve de propriété. Ceci n'affecte pas notre droit de recouvrer la créance. Nous ne recouvrerons toutefois pas nous-mêmes la créance ou ne révoquerons pas l'autorisation de prélèvement dans la mesure où le client s'acquitte correctement de ses obligations de paiement.
10. Le client doit en outre nous accorder à tout moment l'accès à la marchandise sous réserve de propriété et, à notre demande, identifier la marchandise sous réserve de propriété comme étant notre (co)propriété et nous fournir tous les renseignements souhaités concernant la marchandise sous réserve de propriété, sa vente et les créances recouvrées en conséquence. En cas de retard de paiement, le client doit, à notre demande, notifier la transmission de la créance à son acheteur ultérieur.
11. Au cas où le client recevrait des lettres de change ou des chèques résultant de la revente à un tiers, il nous cède la créance de lettres de change ou de chèques qui lui revient, et ce à hauteur de la créance qui nous est cédée et qui résulte de la revente. La propriété de la lettre de change ou du chèque nous est transférée par le client. Nous acceptons par la présente les cessions et transferts susmentionnés. Le client conserve l'acte pour nous.
12. En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété (ou de co-propriété) ou aux créances qui nous ont été cédées, le client doit préserver nos droits et nous informer immédiatement par écrit de tels accès afin que nous puissions déposer une plainte conformément au § 771 du Code de procédure civile allemand. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais d'une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand, le client est redevable de ces frais.
13. Tant que notre (co)propriété existe sur la marchandise livrée sous réserve de propriété, celle-ci doit être assurée par le client, à ses frais et dans une mesure suffisante, contre les dommages dus au feu, à l'eau et au vol. Le client nous cède par la présente les créances résultant d'un sinistre, en particulier à l'encontre de l'assurance, afin de garantir nos droits jusqu'à concurrence de notre créance ouverte sur la marchandise livrée sous réserve de propriété. Nous acceptons la cession par la présente.
14. Nous sommes tenus de débloquer nos garanties à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable des garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir ; le choix des garanties à débloquer nous incombe.
15. Dans la mesure où la réserve de propriété ou d'autres droits de garantie mentionnés dans le présent paragraphe 8 seraient inefficaces ou inapplicables en raison de dispositions légales étrangères contraignantes, une garantie correspondant à la réserve de propriété ou au droit de garantie respectif est considérée comme étant acceptée. À cet égard, le client doit collaborer à toutes les mesures nécessaires pour établir et maintenir une telle garantie.

§ 9 Garantie des défauts de la chose vendue

1. Les droits du client en cas de défauts matériels et de non-conformité sont régis par les dispositions légales, sauf disposition contraire ci-après. Dans tous les cas, les dispositions légales spéciales en cas de livraison finale de la marchandise à un consommateur (§§ 474 et suivants du Code civil allemand, 445a, 327u du Code civil allemand) ainsi que les éventuelles garanties que nous ou des fabricants tiers avons données restent inchangées.
2. Nous garantissons uniquement que la marchandise est conforme à la commercialisation sur le lieu d'exécution en Allemagne (paragraphe 13.1), qu'elle est exempte de droits de propriété industrielle et/ou de droits d'auteur

de tiers. Si le client prend connaissance de certains manquements juridiques de la marchandise livrée ou si des prétentions sont formulées à son encontre pour violation de prescriptions légales ou pour violation de droits de protection ou de droits d'auteur de tiers, il doit nous en informer immédiatement.

3. Les réclamations du client pour défaut supposent qu'il a rempli ses obligations légales de contrôle et de notification (§ 377 du Code de commerce allemand). Dans le cas de matériaux de construction et d'autres marchandises destinées à être incorporées, appliquées ou installées ou à subir d'autres transformations, un contrôle doit dans tous les cas être effectué immédiatement avant le montage, l'application, l'installation ou la transformation.
4. Si un défaut est constaté lors du contrôle ou ultérieurement, nous devons en être informés immédiatement ou au plus tard dans un délai d'une semaine. L'envoi de la déclaration de défaut en dû temps suffit pour le respect du délai. Si le client ne procède pas à un contrôle en bonne et due forme et/ou ne signale pas les défauts, les droits liés aux défauts sont exclus.
5. L'exécution ultérieure s'effectue, à notre choix, par l'élimination du défaut ou la livraison d'une marchandise exempte de défaut. Si le type d'exécution ultérieure que nous avons choisi n'est pas acceptable pour le client dans un cas particulier, il peut le refuser. Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste inchangé.
6. Nous sommes en droit de faire dépendre l'exécution ultérieure éventuellement due du paiement par le client du prix d'achat exigible. Le client est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.
7. En cas de défaut réel, nous prenons en charge les frais liés au contrôle et à l'exécution ultérieure, notamment de transport, de cheminement, de travail et de matériaux (hors coûts de démontage et de montage). Dans le cas contraire, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais occasionnés par une demande injustifiée d'élimination des défauts, en particulier les frais de contrôle et de transport, à moins que l'absence de défaut n'ait pas été décelable par le client.
8. Si l'exécution ultérieure a échoué ou si un délai raisonnable à fixer par le client pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou est inutile selon les dispositions légales, le client peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Même en cas de défaut impossible à éliminer, le client n'est pas en droit d'exercer son droit de retrait.
9. Afin de limiter notre responsabilité du producteur, le client est tenu de nous fournir immédiatement toutes les informations dont il dispose et qui permettent de conclure à l'existence de défauts. Le client doit nous apporter son soutien immédiat et complet en cas d'éventuelles actions de rappel qui nous incombent légalement et assurer la traçabilité des marchandises qu'il a vendues.
10. Les droits du client au remboursement des dépenses conformément au § 445a, alinéa 1, du Code civil allemand sont exclus, sauf si le dernier contrat de la chaîne de livraison est un achat de biens de consommation (§§ 478, 474 du code civil allemand) ou un contrat de consommation portant sur la fourniture de produits numériques (§§ 445c, s. 2, 327, alinéa 5, 327u du Code civil allemand). Les droits à dommages et intérêts et les droits au remboursement des dépenses vaines n'existent en cas de défauts que conformément aux paragraphes 10 et 11 et sont par ailleurs exclus.

§ 10 Responsabilité

1. Notre responsabilité est illimitée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi qu'en cas de faute intentionnelle, de dissimulation dolosive d'un défaut ou d'une garantie que nous avons assumée.
2. Nous sommes également responsables en cas de violation par négligence légère d'une obligation contractuelle essentielle. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution permet la bonne réalisation du contrat et au respect desquelles le client se fie régulièrement et peut se fier. Dans ces cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques du contrat.
3. Par ailleurs, la responsabilité en matière de dommages et intérêts et de remboursement des dépenses - quel qu'en soit le motif juridique - est exclue.

4. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle de nos représentants légaux, employés et autres auxiliaires d'exécution. Il en va de même pour l'exception de prescription visée au paragraphe 11.

§ 11 Prescription

1. Les réclamations pour défauts matériels et de conformité sont prescrites dans un délai d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Si une réception a été convenue dans un cas particulier, le délai de prescription commence à courir à partir de la réception.
2. Le délai de prescription légal s'applique aux droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'intention ou de dol, de négligence grave, dans les cas d'un recours contre le fournisseur selon les §§ 478, 479 du Code civil allemand, les dispositions spéciales des §§ 438 n° 1 et 2, §§ 444, 445b du Code civil allemand ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

§ 12 Interdiction de cession

Le client nécessite notre accord pour une cession de ses droits découlant du présent contrat. Nous ne le refuserons pas de manière déraisonnable, en tenant compte de nos intérêts et de ceux du client. La disposition du § 354a du Code de commerce allemand n'est pas affectée.

§ 13 Lieu de réalisation/tribunal compétent/droit applicable

1. Le lieu de réalisation de toutes les obligations légales est notre siège social.
2. Si le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le seul tribunal compétent - y compris international - pour tous les litiges découlant de ou liés à la relation contractuelle et à sa validité est celui de notre siège à Wendlingen. Il en va de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens de l'article 14 du Code civil allemand. Dans tous les cas, nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel prioritaire ou au tribunal compétent général de l'acheteur. Les dispositions légales prioritaires, notamment celles relatives aux compétences exclusives, ne sont pas affectées.
3. La relation contractuelle entre nous et le client est régie par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(Version : mars 2023)